

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 22 juin 2021

PRESENTS : MM. Nelis C., **Présidente**,

Galant J., **Bourgmestre** ; Caulier G., Desmet-Culquin B., D'Haese-Leuridant M.,

Hotton-Vanderbecq S., Pelerieau J., **Echevins** ;

Mauroy-Moulin-Stalpaert P., Senecaut M.,

Chanoine V., Delhay J., Dessilly V., Egels E.,

Danneau F., Leurident C., Wayembergh P. Auquière E., Morcrette C., Ledoux C, **Conseillers**,

Gillard S., **Directeur général**.

ABSENTES : Robette-Delputte F., Decoster C., Conseillères

Monsieur Leurident intègre la séance au point 12.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021 – partie publique – **approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021, partie publique, avec 17 voix pour et 1 abstention. Mme Senecaut s'abstient

2. **Secrétariat** – Assemblée générale de la société de logement Haute Senne Logement du 4 juin 2021 : ordre du jour – **ratification**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-27, L1523-11 et L1523-12 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est membre de l'Intercommunale Haute Senne Logement – HLS ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HSL du 04 juin 2021 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point essentiel de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant la prolongation (décret du Gouvernement wallon du 01.04.2021) des mesures établies par le décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée Générale sera diffusée en ligne et se tiendra avec une présence physique limitée afin d'assurer le respect des règles sanitaires actuellement en vigueur. Une procuration moyennant une délibération préalable pourra être octroyée en vue d'une possible participation.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Formation du bureau – Désignation des scrutateurs ;
2. Lecture et examen du rapport de gestion et des comptes ;
3. Rapport de rémunération conformément aux dispositions de l'article 100, 6°/3 du Code des Société

4. Rapport de rémunération conformément aux dispositions de l'article 71 du décret du 29 mars 2018 ;
5. Lecture du rapport du Commissaire ;
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner au Commissaire ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Remplacement d'Administrateurs – Décision ;
10. Rémunérations – Administrateurs, Membres des autres organes et Président – Décision ;
11. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De ratifier les articles suivants de l'ordre du jour :

1. Formation du bureau – Désignation des scrutateurs ;
2. Lecture et examen du rapport de gestion et des comptes ;
3. Rapport de rémunération conformément aux dispositions de l'article 100, 6°/3 du Code des Sociétés
4. Rapport de rémunération conformément aux dispositions de l'article 71 du décret du 29 mars 2018 ;
5. Lecture du rapport du Commissaire ;
6. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
7. Décharge à donner au Commissaire ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Remplacement d'Administrateurs – Décision ;
10. Rémunérations – Administrateurs, Membres des autres organes et Président – Décision ;
11. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Article 2 : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale située au Rue des Quatre Couronnés, 16 à 7060 Soignies.

3. Secrétariat – Assemblée générale de l'OTW du 9 juin 2021 : ordre du jour – ratification

Le Conseil Communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale OTW ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale OTW du 09 juin 2021 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'OTW ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des Commissaires aux Comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, l'Assemblée Générale se déroulera via vidéoconférence ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'OTW arrêtés au 31/12/2020 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'OTW ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : de ratifier les points de l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'OTW arrêtés au 31/12/2020 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux Administrateurs de l'OTW ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Article 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale OTW, Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur.

4. Secrétariat – Assemblée générale de l'Intercommunale ORES du 17 juin 2021 : ordre du jour – ratification

Le Conseil Communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant le mandat confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale ORES du 17 juin 2021 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par ORES ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que dans le contexte exceptionnel de la pandémie Covid-19 et compte tenu de la nécessité de prendre des mesures visant à limiter sa propagation et des dispositions du décret du 1^{er} avril 2021, la présence de vos délégués est facultative, il y a toutefois possibilité de désigner un délégué sur inscription préalable obligatoire ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
 - *Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - *Présentation du rapport du réviseur ;
 - *Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets au 31 décembre 2020 et de l'affectation des résultats ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier les points suivants de l'ordre du jour :

1. Présentation du rapport annuel 2020 – en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 :
 - *Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - *Présentation du rapport du réviseur ;
 - *Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets au 31 décembre 2020 et de l'affectation des résultats ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Art.2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale ORES, Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve.

5. Secrétariat – Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA du 22 juin 2021 : ordre du jour – **ratification**

Le Conseil Communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 22 juin 2021;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant la prolongation (décret du Gouvernement wallon du 01.04.2021) des mesures établies par le décret du 1^{er} octobre 2020, l'Assemblée Générale sera diffusée en ligne et se tiendra avec une présence physique limitée afin d'assurer le respect des règles sanitaires actuellement en vigueur. Cette présence est facultative et il est néanmoins recommandé de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier les points suivants de l'ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire.

Art.2 : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale HYGEA, rue du Champs de Ghislage, 1 à 7021 Havré.

- 6. Secrétariat** – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDEA du 23 juin 2021 :
ordre du jour – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 23 juin 2021 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant la situation actuelle de crise Covid-19, l'Assemblée Générale se tiendra conformément aux dispositions du décret du Gouvernement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31

décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, avec une présence physique limitée des membres, l'Assemblée Générale se déroulera avec la présence physique du Président et de la Directrice Générale, le notaire sera présent physiquement, s'agissant des délégués communaux/provinciaux/des CPAS, la présence des délégués communaux est facultative et il est néanmoins recommandé de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : D'Approuver les points suivants de l'ordre du jour :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2020 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2020 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2020 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire.

Art.2 : Que la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDEA, rue de Nimy, 53 à 7000 Mons.

7. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC du 24 juin 2021 : ordre du jour – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la Commune doit, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale ordinaire de CENEO du 24 juin 2021 ;

Considérant que cette Assemblée générale Ordinaire se déroulera **sans présence physique**, conformément à la procédure fixée par le Conseil d'administration sur base du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver les points suivants de l'ordre du jour :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Art.2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI.

8. Secrétariat – Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale CHUPMB du 24 juin 2021 : ordres du jour – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à la S.C Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage ;

Considérant que la commune de Jurbise doit, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale CHUPMB du 24 juin 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret wallon du 1^{er} octobre 2020, l'assemblée générale des intercommunales peut être tenue sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires et que dans le cas où le Conseil Communal ne souhaite pas être physiquement représenté, il a la possibilité de transmettre ses délibérations sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points des ordres du jour des Assemblées Générales de l'Intercommunale CHUPMB ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à savoir :

1. Modification des statuts ;
2. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 ;
2. Approbation du rapport de gestion – année 2020 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération) ;
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2020 et des règles d'évaluation ;
4. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés ;
5. Rapport du Commissaire-Réviseur ;

6. Rapport du Collège des Contrôleurs ;
7. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2020 et des règles d'évaluation ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs ;
10. Décharge au Commissaire-Réviseur ;
11. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour le CHUPMB pour les exercices comptables 2021-2022-2023 : attribution du marché public ;
12. Désignation du Dr Line Vandebrouck, en qualité d'administrateur du CHUPMB représentant l'Association des Médecins de l'Hôpital Saint-Georges, en remplacement du Dr Robin Bouton ;
13. Désignation de Monsieur Steve Willems, en qualité d'administrateur indépendant.

Décide, à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver les ordres du jour des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire suivants :

Assemblée Extraordinaire :

1. Modification des statuts ;
2. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Assemblée Ordinaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 ;
2. Approbation du rapport de gestion – année 2020 et ses annexes (rapport annuel de rémunération et rapport annuel du comité de rémunération) ;
3. Présentation des comptes relatifs à l'exercice 2020 et des règles d'évaluation ;
4. Approbation du rapport de gestion spécifique au code des sociétés ;
5. Rapport du Commissaire-Réviseur ;
6. Rapport du Collège des Contrôleurs ;
7. Approbation des comptes relatifs à l'exercice 2020 et des règles d'évaluation ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs ;
10. Décharge au Commissaire-Réviseur ;
11. Désignation d'un réviseur d'entreprise pour le CHUPMB pour les exercices comptables 2021-2022-2023 : attribution du marché public ;
12. Désignation du Dr Line Vandebrouck, en qualité d'administrateur du CHUPMB représentant l'Association des Médecins de l'Hôpital Saint-Georges, en remplacement du Dr Robin Bouton ;
13. Désignation de Monsieur Steve Willems, en qualité d'administrateur indépendant.

Art.2 :

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22 juin 2021.
- de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 :

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale CHU Ambroise Paré, Boulevard Kennedy, 2 à 7000 Mons.

9. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CENEO du 25 juin 2021 :
ordre du jour – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la Commune doit, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale extraordinaire de CENEO du 25 juin 2021 ;

Considérant que cette Assemblée générale Ordinaire se déroulera sans présence physique, conformément à la procédure fixée par le Conseil d'administration sur base organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1^{er} avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point essentiel de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Modifications statutaires ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 202 – Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
6. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
7. Nominations statutaires.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver l'ordre du jour suivant :

1. Modifications statutaires ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 202 – Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;

5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
6. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
7. Nominations statutaires.

Art.2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale CENEO, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI

10. Secrétariat – Assemblée générale du Holding communal S.A. – en liquidation du 30 juin 2021 : ordre du jour – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l' Holding Communal SA – En liquidation ;

Considérant que conformément à la réglementation légale en la matière, tous les points de l'ordre du jour, sont communiqués à titre purement indicatif lors de l'Assemblée Générale ; qu'ils ne seront donc soumis à aucun vote ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l' Holding Communal SA – en liquidation ;

Considérant que la situation actuelle de crise sanitaire contraint l'Assemblée Générale à se dérouler non pas de manière physique, mais uniquement par vidéoconférence ;

Considérant que le droit des actionnaires de poser des questions est garanti, ces dernières doivent être posées à l'avance dans la mesure du possible, et la garantie de poser des questions durant l'Assemblée Générale pourra se faire le cas échéant ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020 ;
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 ;
5. Questions ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les points suivants de l'ordre du jour :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020 ;
2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;

4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020 ;
5. Questions.

Art.2: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3: de transmettre copie de la présente délibération à l' Holding Communal SA – En liquidation, Avenue des Arcs, 56 B4C à 1000 Bruxelles.

11. Secrétariat – Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CISCH du 30 juin 2021 :
ordre du jour – **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Jurbise à l'Intercommunale C.I.S.C.H. ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale CISCH par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale CISCH du 17 décembre 2020 ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Nomination des scrutateurs ;
2. Comptes annuels de l'exercice 2020 – Approbation ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration du 26 mai 2021 – Approbation ;
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2020 ;
5. Rapport d'activités 2020 – Approbation ;
6. Rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;
8. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2020 ;
9. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Décide, à l'unanimité :

Art. 1er :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Nomination des scrutateurs ;
2. Comptes annuels de l'exercice 2020 – Approbation ;
3. Rapport de gestion du Conseil d'Administration du 26 mai 2021 – Approbation ;
4. Prise de connaissance du rapport du commissaire réviseur sur les comptes 2020 ;
5. Rapport d'activités 2020 – Approbation ;
6. Rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;
8. Décharge à donner au commissaire réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice 2020 ;
9. Approbation du procès-verbal de la présente séance.

Art. 2 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Art. 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale CISCH, rue des Archebusiers, 5 à 7000 Mons.

12. Secrétariat – Rapport de la réunion de l'Organe de Consultation par Bassins de Mobilité (OCBM) du 25 mai 2021 – **information**

Monsieur Leurident intègre la séance

13. Travaux – Acquisition d'un broyeur de branches pour tracteur : mode de passation, conditions, CSC et firmes à consulter – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Attendu la nécessité d'entretenir les espaces verts communaux au moyen de machines performantes

Attendu le cahier des charges N° 2021-29-SG-QC relatif au marché “Acquisition d'un broyeur de branches pour tracteur” établi par le Service Travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 26 mai 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 2 juin et joint en annexe ;

Attendu qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 2 juin 2021 ;

Attendu que la date du 28 juillet 2021 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51 (n° de projet 20210012) et sera financé par emprunt;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-29-SG-QC et le montant estimé du marché “Acquisition d'un broyeur de branches pour tracteur”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De lancer le marché visant l'attribution du marché “Acquisition d'un broyeur de branches pour tracteur” suivant la procédure de passation choisie (procédure négociée sans publication préalable).

Article 3. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- VANDAELE KONSTRUKTIE NV, Stationsstraat 119 à 8780 Oostrozebeke ;
- ELIET EUROPE NV, Diesveldstraat 2 à 8553 Otegem ;
- VERMEER BENELUX BVBA, Grensstraat 41B à 2243 Pulle ;
- MARCEL VAN DYCK-BELGIUM NV, Provinciebaan 71 à 2235 Houtvenne.

Article 4. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 28 juillet 2021 à 15h00.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/744-51 (n° de projet 20210012).

Article 4. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. Travaux – Travaux de rénovation des clôtures et portails au sein des écoles communales: mode de passation, conditions, CSCCh et firmes à consulter – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Attendu la nécessité d'entretenir et d'assurer la sécurité aux abords des écoles communales ;

Attendu le cahier des charges N^o 2021-28-SG-QC relatif au marché "Travaux de rénovation des clôtures et portails au sein des écoles communales" établi par le Service Travaux ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.795,00 € hors TVA ou 34.841,95 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 31 mai 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3^oet 4^o du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il est proposé de lancer la procédure et d'envoyer les invitations à présenter une offre le 23 juin 2021;

Attendu que la date du 16 juillet 2021 à 15h00 est proposée comme date limite d'introduction des offres;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/725-60 (n^o de projet 20210077) et sera financé par prélèvement;

Considérant que ce marché ne pourra être attribué qu'après l'approbation du budget par la Tutelle ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° 2021-28-SG-QC et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation des clôtures et portails au sein des écoles communales", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.795,00 € hors TVA ou 34.841,95 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- BETAFENCE NV – SALES BENELUX, dont le siège se trouve Blokkestraat, 34B à 8550 Zwevegem;
- MICHEL VANDESCURE SA, dont le siège se trouve Rue de Soignies, 179 à 7810 Maffle;
- NIEZEN TRAFFIC SA, dont le siège se trouve Chaussée de Mons, 38 à 7940 Brugelette;
- PARENT-DELMOTTE SPRL, dont le siège se trouve Rue de la Machine à Feu, 9 à 7370 Elouges.

Article 4. - De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 16 juillet 2021 à 15h00.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 722/725-60 (n° de projet 20210077)

Article 6. - D'attribuer ce marché après le retour sur l'approbation du budget par la Tutelle

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

15. Travaux – Plan Communal d'Investissement 2019/2021 - Projet n° 2 - Aménagement de trottoirs à la rue d'Erbisoeul : mode de passation, conditions et CSCh – **approbation**

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 3 octobre 2018, modifiant le décret du 6 février 2014, notamment sur les investissements éligibles au droit de tirage, la durée des programmations, l'augmentation du taux de subside, la répartition de l'inexécuté et l'adoption d'un arrêté d'exécution ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 28 mai 2019, approuvant trois projets dans le Plan d'Investissement Communal 2019-2021, à savoir :

- L'égouttage de la rue Bruyère St Pierre,
- L'aménagement de trottoirs à la rue d'Erbisoeul (à Herchies),
- L'aménagement de la place de Masnuy St Pierre ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 24 septembre 2019, approuvant le rectificatif au Plan d'Investissement Communal 2019-2021 reprenant les projets suivants :

- L'égouttage de la rue Bruyère St Pierre,
- L'aménagement de trottoirs à la rue d'Erbisoeul (à Herchies),
- L'aménagement de la place de Masnuy St Pierre,
- L'aménagement d'un rond-point à la rue de Baudour à Herchies,
- Remplacement de bordures et bandes de contrebutage à la rue Valère Letot à Herchies,
- Fourniture et installation de panneaux photovoltaïques au-dessus de l'orangerie.

Attendu que le marché de conception pour le marché "Aménagement de trottoirs à la rue d'Erbisoeul" a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique, Rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu ;

Attendu le cahier des charges N° AC/1160/2019/0014_1 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 200.407,44 € hors TVA ou 242.493,00 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO1-Direction Générale Opérationnelle des routes et des Bâtiments Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 145.495,80 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60 (n° de projet 20210017) et sera financé par emprunt, prélèvements et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire n°2 de l'exercice 2021 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date 26 mai 2021 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°18/2021/2021, favorable, rendu par le Directeur financier en date du 04 juin 2021 et joint en annexe ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0014_1 et le montant estimé du marché "Aménagement de trottoirs à la rue d'Erbisoeul", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique, Rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 200.407,44 € hors TVA ou 242.493,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO1-Direction Générale Opérationnelle des routes et des Bâtiments Département des Infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/732-60 (n° de projet 20210017).

Article 6. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

16. Gouvernance – Rapport de rémunération reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale de Jurbise aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2019 - **approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Revu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement son article L6421-1 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1^{er} et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

- Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que, le cas échéant, des avantages

en nature perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

- Ce rapport contient également :
 - a) la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
- Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1^{er}, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que pour des raisons pratiques et de clarté, il est proposé au Conseil communal, comme lors des exercices antérieurs, d'arrêter en la présente séance le rapport de rémunération prévu à l'article L6421-1 ainsi qu'une annexe reprenant les informations et détails sollicités par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser ou rappeler les éléments suivants :

- o Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin, le Président du CPAS percevant pour sa part une rémunération du CPAS mais également des jetons de présence étant donné qu'il siège au Conseil communal en qualité de conseiller, et non en tant que Président du Centre ;
- o Seuls les membres du Conseil communal, de la Commission communale des Finances et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- o Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal, à la CCATM ou dans la Commission communale des Finances, à l'exception du Président du CPAS, pour les raisons évoquées plus haut ;
- o Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
- o Aucun jeton de présence n'est versé aux membres de la Commission paritaire locale pour l'Enseignement (COPALOC), de la Commission de la Bourgmestre ou encore de l'Observatoire de la Sécurité routière ;
- o Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes.

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants bruts (annuels et par séance) ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, et que ce rapport sera, dans la mesure du possible, communiqué par les intéressés pour le 1^{er} juillet 2020, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'à défaut de réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Après en avoir délibéré ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} . - D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Jurbise pour l'exercice 2020, composé des documents suivants :

- a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations et présences liées à ces mandats.

Article 2 . - De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 . - De charger Madame la Présidente du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

17. Question(s) orale(s).

Pour le Groupe Alternative Citoyenne, Monsieur Delhaye pose la première question orale suivante :

« L'émoi constaté récemment autour du sentier Carache à Erbisoeul montre que les citoyens acceptent difficilement que ce patrimoine soit labouré ou non entretenu. D'autres cas existent dans l'entité (pensons à la Voie Nisole) même si des efforts de réhabilitation sont faits depuis peu. Notre groupe souhaiterait connaître les intentions du Collège quant à un programme de réhabilitations et proposer que celles-ci se basent sur le modèle lensois, à savoir une pose de graviers permettant d'éviter leur disparition de manière durable ».

Pour la majorité, la Bourgmestre, en charge des Travaux, confirme tout d'abord que la Commune a réagi immédiatement après avoir constaté l'état de ce sentier, non seulement en écrivant à l'agriculteur responsable de l'exploitation de ces parcelles mais aussi en faisant intervenir les services communaux. La Bourgmestre confirme également l'existence d'un plan de réhabilitation des sentiers communaux, plan grâce auquel la Commune a été reconnue « Commune pédestre » et qui associe chaque année le Conseil communal des Jeunes. Elle conclut en relativisant l'état des sentiers lensois, qui ne sont pas tous dans un état optimal.

Monsieur Delhaye estime, pour sa part, que la pose de graviers sur les sentiers (comme cela se fait à Lens) permettrait de faciliter leur fréquentation. Il évoque également la problématique de la signalisation du sentier situé à proximité du Golf d'Erbisoeul et le vol de panneaux « points nœuds ».

La Bourgmestre lui confirme que la problématique est connue et fait l'objet de l'attention de la Commune et de la Zone de police, via le placement envisagé de la caméra mobile.

Pour le Groupe Alternative Citoyenne, Monsieur Anquière pose la seconde question orale suivante :

« Le mois dernier, nous avons pris connaissance via la presse des actions proposées par la Commune de Jurbise dans le cadre de la quinzaine des abeilles et des pollinisateurs. Nous nous réjouissons de cette volonté de sensibiliser nos concitoyens à ce sujet.

Malheureusement, nous avons constaté la reprise simultanée des travaux de fauchage dans l'entité en pleine période de floraison. Le fauchage tel que pratiqué actuellement a un impact sur ces insectes et la biodiversité de manière générale (c'est pourtant un des axes prioritaires de Cittaslow). Les mesures que vous souhaitez promouvoir sont anéanties par la manière dont le fauchage est aujourd'hui réalisé par la Commune.

Nous vous avons interpellé l'an dernier sur le sujet du fauchage tardif et vous aviez proposé de réfléchir à cette problématique.

Quelles sont les mesures envisagées par la Commune pour adapter les méthodes de travail ? Nous ne demandons pas un arrêt complet du fauchage mais la mise en œuvre de pratiques raisonnées tenant compte des impératifs de sécurité mais également de la nécessité de protéger la biodiversité et les insectes pollinisateurs indispensables à la reproduction des plantes et donc à notre alimentation ».

Pour la majorité, la Bourgmestre, en charge des Travaux, répond que cette thématique sera abordée lors de la Commission de la Bourgmestre qui se déroulera ce jeudi 24 juin. En réponse à la remarque de Monsieur Delhaye, qui estime qu'une question posée en séance publique mériterait à tout le moins une réponse en séance publique, la Bourgmestre rétorque que la Commission de la Bourgmestre a été établie afin, justement, de préparer les discussions en séances du Conseil communal sur les thématiques abordées.

Pour le Groupe Alternative Citoyenne, Madame Morcrette pose la troisième question orale suivante :

« Des citoyens ont eu l'amère surprise de constater que les fleurs et/ou montages artificiels déposés sur la tombe ou à proximité de la cellule du columbarium de leur défunt avaient disparu. Pour certains d'entre eux, c'est la deuxième fois. Ces vols qui nous ont été rapportés ont été commis dans le cimetière de Masnuy et d'Erbisoeul.

Etes-vous au courant de ces méfaits ? Est-ce que le collègue s'est déjà penché sur la question. Quelles sont les solutions envisagées ? »

Pour la majorité, la Bourgmestre, en charge de la Sécurité, répond que ce phénomène est effectivement connu de la Commune et ne se limite pas aux cimetières de Masnuy-Saint-Jean et Erbiseul. Elle indique que pour essayer de résoudre cette problématique, non seulement la caméra mobile pourra être placée dans les cimetières, mais le projet de modernisation et d'extension du réseau de vidéosurveillance inclura le placement de caméras fixes dans les cimetières communaux. La Bourgmestre précise également, en réponse à la question de Madame Morcrette, que la Commune dispose d'une seule caméra mobile.

Madame Senecaut estime que le placement de caméras ne permettra pas, à lui seul, de résoudre cette problématique, et évoque la possibilité d'imiter la procédure suivie à Casteau, où un agent est chargé de fermer, chaque soir, les grillages du cimetière.

La Bourgmestre conclut en confirmant, en réponse à la question de Madame Morcrette, que les grillages des cimetières ne sont pas fermés entièrement la nuit, ces grillages étant toutefois fermés à moitié durant toute la journée afin d'interdire l'accès aux véhicules automobiles dans les cimetières.

Pour le Groupe Alternative Citoyenne, Monsieur Auquier pose la quatrième question orale suivante :

« La Commune dispose-t-elle d'un Plan d'Actions pour l'Énergie Durable et le Climat [PAEDC] ? Si pas, la Commune envisage-t-elle de soumettre sa candidature au volet 1 de l'appel POLLEC 2021

pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des PAEDC? Cet appel vient d'être publié et les candidatures sont à remettre pour le 14 septembre 2021 ».

Pour la majorité, la Bourgmestre répond qu'un PAEDC n'est pas envisagé pour le moment, n'étant pas prévu dans le Plan Stratégique Transversal et l'appel POLLEC nécessitant beaucoup d'investissement en termes de temps et de personnel, ce qu'il n'est pas envisageable d'assurer pour le moment au niveau de l'Administration.

Pour le Groupe Alternative Citoyenne, Madame Senecaut pose la cinquième et ultime question orale suivante :

« De nouveau, Alternative Citoyenne a été interpellé par des citoyens suite à de nouveaux projets immobiliers qui semblent être de grande envergure.

Outre l'important projet situé derrière les anciens établissements Perveux, un autre concernerait la construction de plusieurs appartements sur un terrain qui s'étendrait sur la route d'Ath entre l'Académie de Police et la fleuriste Alo[^]ès et qui rejoindrait l'arrière des habitations situées rue de la Verrerie et le *practice* du Royal Golf Club du Hainaut.

D'après nos renseignements, les terrains concernés ne se trouvent pas en zone d'habitat et le projet exigerait que de nouvelles dérogations soient accordées.

Afin de pouvoir éviter à des concitoyens de devoir exposer les frais d'une procédure judiciaire, n'y a-t-il pas lieu que la commune ait une position ferme, de principe quant à ces dérogations sollicitées qui créent une réelle insécurité pour nos concitoyens ? Les derniers projets démontrent que plus aucun habitant de nos villages n'est à l'abri de voir des grues et des immeubles à proximité de son jardin.

L'impact de l'absence de position stricte et prédéterminée sur notre entité met en péril son caractère rural que vous mettez pourtant si bien en exergue.

Le Conseil communal peut-il donc être informé des autres projets immobiliers d'envergure étant actuellement en cours d'instruction au sein des services de l'urbanisme « ?

Pour la majorité, la Bourgmestre répond que la Commune, à ce stade, ne dispose pas des mêmes informations que celles présentées par Madame Senecaut, aucun dossier d'urbanisme relatif à de tels projets immobiliers n'ayant été introduit auprès de l'Administration. La Bourgmestre rappelle que les dossiers déposés sont instruits et analysés conformément aux dispositions du CoDT et du Plan de secteur, et qu'aujourd'hui, seules deux procédures judiciaires ont été intentées contre des projets urbanistiques, et ce à l'encontre de la Région Wallonne, pas de la Commune.

Madame Senecaut interpelle toutefois la majorité sur la possibilité de développer, pour Jurbise et comme cela se fait par exemple dans certains lieux du Brabant Wallon, une politique urbanistique qui permettrait de garantir une certaine unité sur le territoire communal, la sécurité juridique des citoyens parfois obligés de défendre leurs droits en justice et une vision de la Commune sur 20 ans.

La Bourgmestre estime avoir répondu aux questions de Madame Senecaut et n'a rien à ajouter.

Plus aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.